

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 5/02/2008 PORTANT MISE A DISPOSITION A
TEMPS PARTAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT
DE LA MEDIATHEQUE PIERRE- HENRI MIT'ARD

USSEAU

PREFECTURE DEUX-SEYRES

- 9 JAN. 2014

Entre les soussignés :

La Commune d'Usseau, représentée par son Maire en exercice, M. Gilbert GOLAZ,
agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 19 novembre 2013,

Et

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par sa Présidente en exercice,
Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération en date du
16 décembre 2013 ;

OBJET : Prorogation de la mise à disposition à temps partagé de la médiathèque Pierre-
Henri Mit'ard, située 3 place Pierre Rousseau à Usseau, dans l'attente de la mise en œuvre
des nouvelles conventions de financement de l'investissement et du fonctionnement des
locaux à usage partagé dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements
déclarés d'intérêt communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 6 – Durée :

L'article 6 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'un an ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Niort, le 26/12/2013.

Pour la Communauté d'Agglomération
de Niort

Le Vice-Président délégué

M. Gérard GIBAUT



Pour la Commune d'Usseau

